

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

Vendredi 11 octobre 2024

Beaumont-en-Véron

Avant d'ouvrir le Comité syndical, Mme Sophie TUBIANA propose une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain CAMA, médecin à la retraite et naturaliste, ayant contribué au développement de la connaissance des lépidoptères et aux travaux du Parc. M. Loïc BIDAULT, Délégué à la CA Saumur-Val de Loire, revient sur sa carrière de médecin à La Chapelle-sur-Loire et sur son implication en tant que naturaliste et entomologiste. Il insiste sur l'apport de Monsieur CAMA aux travaux du Parc dès sa création ainsi que sur son engagement auprès de l'association tourangelle d'entomologistes pour la création de ZNIEFF notamment.

Monsieur Thierry AMIRAULT, Conseiller municipal de Beaumont-en-Véron et délégué au PNR excuse Monsieur Vincent NAULET, Maire, et présente la commune qui accueille le Comité syndical.

Madame Sophie TUBIANA constate l'absence quorum et propose un report de séance au vendredi 18 octobre 17h30 à la Maison du Parc. Par respect pour les élus ayant fait le déplacement, elle propose que les délibérations soient présentées aujourd'hui.

1. Évolution des modalités de rétribution des services du Parc

Mme Sophie TUBIANA passe la parole à M. Thibaut MEURGEY, Directeur du Parc qui détaille les motivations de cette délibération. La précédente délibération datant du 18 février 2020, est aujourd'hui à revoir. En effet, elle ne mentionne pas les modalités de rétributions pour des structures autres que les collectivités. Or, le Parc peut être amené à fournir des services pour le secteur privé et associatif.

Il est donc nécessaire de différencier les rétributions par type de partenaire, à savoir :

- ✓ collectivités, établissements publics et associations,
- ✓ structures de l'Éducation nationale,
- ✓ entreprises intervenant sur le territoire.

Le coût journalier actuel à 700 € par jour pourrait être maintenu, mais modulé en fonction du type de partenaires.

Le mode de calcul du montant total de la prestation à l'année pourrait être ajusté à la durée du projet.

Pour les collectivités, établissements publics et associations, il est proposé de maintenir les modalités actuelles suivantes :

	Intervention d'un agent du Parc de 1 à 5 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc de 6 à 10 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc au-delà de 10 jours par projet
Projet qui concerne une commune ayant adopté la charte	À titre gracieux	50 % du coût journalier	100 % du coût journalier
Projet porté par un EPCI pour des communes ayant adopté la charte	À titre gracieux	50 % du coût journalier	100 % du coût journalier

	Intervention d'un agent du Parc de 1 à 5 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc de 6 à 10 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc au-delà de 10 jours par projet
Projet porté par un EPCI pour des communes ayant et n'ayant pas adopté la charte	100 % CJ/ nombre de communes concernées par le projet x par le nombre de communes n'ayant pas adopté la charte = Coût de la rétribution par jour	<p>100 % CJ/ nombre de communes concernées par le projet = C</p> <p>C x le nombre de communes hors territoire du PNR = C1</p> <p>C x le nombre de communes sur le territoire du PNR x 50 % = C2</p> <p>C1 + C2 = Coût de la rétribution par jour</p>	100 % du CJ
Projet porté par un EPCI pour des communes n'ayant pas adopté la charte	100 % du CJ	100 % du CJ	100 % du CJ

Exemples :

- Pour une commune ou EPCI du Parc ayant besoin de 12 jours d'intervention : 5 jours gratuits + 5 jours à 350 € (1750 €) + 2 jours à 700 € (1400 €) = 3150 €
- Pour un EPCI ayant besoin de 12 jours d'intervention sur 3 communes du Parc et 2 communes hors Parc : 5 jours à 280 € (1400 €) + 5 jours à 490 € (2450 €) + 2 jours à 700 € (1400 €) = 5250 €
- Pour un EPCI ayant besoin de 12 jours d'intervention sur des communes hors Parc : 12 jours à 700 € = 8400 €

Pour les structures de l'Éducation nationale, il est proposé les modalités de rétributions suivantes :

Intervention d'un agent du Parc de 1 à 5 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc de 6 à 10 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc au-delà de 10 jours par projet
25 % du coût journalier	50 % du coût journalier	100 % du coût journalier

Exemples pour un projet d'une structure de l'Éducation nationale nécessitant 12 jours d'intervention : 5 jours à 175 € (875 €) + 5 jours à 350 € (1750 €) + 2 jours à 700 € (1400 €) = 4025 €.

Pour les entreprises intervenant sur le territoire, il est proposé les modalités de rétributions suivantes :

Intervention d'un agent du Parc de 1 à 5 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc de 6 à 10 jours par projet	Intervention d'un agent du Parc au-delà de 10 jours par projet
100 % du coût journalier	100 % du coût journalier	100 % du coût journalier

Exemple pour un projet d'entreprise nécessitant 12 jours d'intervention : 12 jours à 700 € = 8 400 €

Mme Sophie TUBIANA confirme que le Parc n'a pas vocation à faire concurrence aux entreprises positionnées sur ce marché et applique un tarif conforme aux compétences exercées.

Mme Bénédicte CHARRON, Déléguée suppléante de Montreuil-Bellay, demande pourquoi le prix d'intervention est fixé à 700 € depuis 2020 et quel est le volume des prestations par rapport au budget total ?

Mme Sophie TUBIANA explique que ce montant est le résultat d'une étude des coûts de journées au Parc comparés aux tarifs de prestations équivalentes.

M. Thibaut MEURGEY précise que, sur la part du budget, les rétributions pour les services du Parc peuvent s'estimer à 20 000 € en moyenne pour un budget avoisinant 1 million de recettes.

M. Philippe DUBARRY, Délégué suppléant de Benais et Vice-Président de la commission « Éducation au territoire » demande pourquoi la contribution aux structures de l'Éducation nationale est minorée ?

M. Thibaut MEURGEY répond qu'aujourd'hui, cette mesure n'est pas activée. Le Parc mobilise des subventions régionales pour financer des animations scolaires, mais n'est pas rétribué par les structures de l'Éducation nationale.

Mme Sophie TUBIANA indique que ces montants sont une proposition qui peut être revue si nécessaire.

M. Jean-Marie GENNETEAU, Délégué de L'Île-Bouchard, souhaite que le Parc développe ce type de recettes, mais ne voit pas quels types d'entreprises pourraient être concernées ? Quels moyens a le Parc pour développer une communication sur ce sujet ?

Mme Sophie TUBIANA répond que la communication sur les prestations est complexe, car le Parc ne doit pas se positionner sur le marché concurrentiel. Cependant, il est aujourd'hui nécessaire de développer cette stratégie de diversification des recettes au Parc et accompagner les projets des communes et des entreprises.

M. Thibaut MEURGEY complète ces propos en précisant que, certaines entreprises ont bénéficié d'un accompagnement ponctuel du Parc, comme le projet oenotouristique du Château de Parnay pour la prise en compte des espèces protégées sur le site. Ces opérations doivent être pensées en lien avec la mise en place de la stratégie de mécénat.

M. Michel PONCHANT, Délégué de Fontevraud-l'Abbaye, rappelle que, sur le secteur de l'éducation, le travail avec les universités et le CSP est à développer.

M. Thibaut MEURGEY confirme que les partenariats avec les universités sont multiples, mais que les travaux en cours ne peuvent faire l'objet de rétribution, car ces universités sont membres du CSP.

Mme Sophie TUBIANA note un accord du Comité syndical sur ce sujet.

2. Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C - filière administrative à temps complet

Mme Sophie TUBIANA explique qu'une fonctionnaire de catégorie A a demandé sa mutation au 1^{er} septembre. Ce départ a nécessité la modification des missions de deux agents qui travaillent déjà au Parc et le recrutement d'un agent de catégorie C.

3. Informations

■ *Déclaration partielle d'intérêt général : lancement de la stratégie de mécénat*

Mme Sophie TUBIANA rappelle que, à la suite de la reconnaissance partielle d'intérêt général, le Parc souhaite développer des partenariats avec différentes fondations (Fondation de France, Fondation EDF). Le PNR de Brière ayant obtenu cet agrément et dépendant de la même direction fiscale, le Parc a déposé une demande en février et obtenu une reconnaissance partielle d'intérêt général en juillet 2024. La demande de reconnaissance d'intérêt général ne concerne uniquement que les activités suivantes du Parc :

- ✓ connaissance des patrimoines naturels, bâtis, culturels et paysagers et identification des dynamiques écologiques, sociales et économiques liées aux dérèglements climatiques, à la pression humaine et à l'effondrement de la biodiversité ;
- ✓ préservation, restauration et protection de patrimoines naturels, bâtis, culturels et paysagers : inventaires, diagnostics, définition et mise en œuvre de restauration et/ou gestion, acquisition... ;
- ✓ valorisation de ses patrimoines, sensibilisation et éducation à leur fragilité.

M. Thibaut MEURGEY rappelle la définition du mécénat d'entreprise qui prend la forme d'un soutien matériel ou financier, apporté par une entreprise (ou par une fondation d'entreprise), sans contreparties directes de la part du bénéficiaire, pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

Ces partenariats peuvent aussi prendre la forme de mécénat de compétences (exemple d'une société d'assurance qui a mis à disposition d'un PNR des données sur les risques de dérèglements climatiques).

La loi sur le mécénat encadre très fortement la question des contreparties, ce n'est pas du sponsoring. Les entreprises sont cependant autorisées à apposer leur nom aux opérations réalisées.

M. Thibaut MEURGEY propose de s'appuyer sur la charte éthique de mécénat et d'entreprise de la Fédération des Parcs qui pourrait être mise à la signature du mécène. Ces objectifs sont les suivants :

- ✓ garantir l'intégrité de l'image et des missions institutionnelles du PNR, en donnant les principes guidant les relations avec les entreprises.
- ✓ identifier les valeurs communes au PNR et aux entreprises dans une relation de mécénat ou de parrainage.
- ✓ assurer la cohérence des engagements des PNR et de leur Fédération, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage d'entreprises, par des règles communes.

Cette charte indique aussi la nécessaire :

- ✓ cohérence des valeurs de l'entreprise et du PNR,
- ✓ implication sociale et environnementale de l'entreprise,
- ✓ durée de l'engagement de l'entreprise aux côtés du PNR,
- ✓ indépendance et intégrité du Parc naturel régional.

La Fédération insiste sur la durée du mécénat, qui, pour elle, doit être au minimum de 3 ans.

M. Thibaut MEURGEY précise que certaines entreprises et fondations sont déjà intéressées. Il remercie la présence de M. Frédéric RAVEL-SIBILLOT, Directeur du développement durable territorial au CNPE-EDF qui a été à l'origine de cette démarche. Concernant la Fondation du Patrimoine, des partenariats sont déjà en cours pour la restauration de milieux naturels. Les futurs partenariats seront soumis au vote du Comité syndical.

M. Loïc BIDAULT évoque, dans les partenariats possibles, la Fondation des Espaces naturels de France. Le PNR des Boucles de la Seine Normande a une propriété dont elle souhaite se séparer (terrains inaliénables) et qui est en passe d'être acquise par cette fondation.

M. Vincent GASSELIN, délégué de Gizeux, indique que les objectifs de chaque partenariat seront à préciser en fonction des entreprises et des fondations contactées, chaque structure ayant ses propres objectifs.

M. Thibaut MEURGEY confirme effectivement que chaque groupe a ses propres objectifs et qu'il faudra les préciser.

M. Jean-Marie GENNETEAU complète en indiquant que le secteur bancaire a lui aussi des fondations qui pourraient être intéressées.

Mme Sophie TUBIANA couple cette réflexion avec la stratégie foncière du Parc. De futurs mécènes pourraient trouver judicieux que le Parc se porte acquéreur de terrains ou en être gestionnaire aux côtés des communes.

■ **Point d'étape sur l'élaboration d'une stratégie foncière au Parc**

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le Parc a bénéficié du Fonds vert pour financer l'élaboration d'une stratégie foncière du Parc. Mais, le contexte budgétaire actuel fait peser de fortes incertitudes pour la suite de la mission. Il rappelle que cette stratégie a été voulue par les élus. Elle demande du temps, notamment pour déterminer la plus-value du Parc au regard des différents acteurs déjà installés.

Mme Justine DURET, Chargée de mission « Aires protégées et Stratégie foncière » au Parc, présente la stratégie foncière. Arrivée en octobre 2023, elle a engagé un premier travail avec les élus et la commission biodiversité du Parc ainsi qu'avec les partenaires et les prestataires. Le premier objectif qui se dégage de ces échanges serait de se doter d'une stratégie foncière pour préserver et restaurer les milieux naturels.

Il a fallu prioriser les sites, ce qui a donné lieu à plusieurs débats. Les élus ont proposé d'appliquer trois critères : cibler les zones humides, les forêts et les trames écologiques ne bénéficiant pas encore de statut de protection. Le groupe de travail a rajouté un quatrième critère d'opportunité : le Parc ne doit pas s'interdire d'acheter ou de se proposer comme gestionnaire au regard des seuls critères précités. Cependant, cette option nécessite la détermination d'un plan de gestion précis pour estimer et assurer les coûts à court, moyen et long terme. Il reste beaucoup de sites à identifier. Il faudra encore travailler sur leur hiérarchisation. Au final, l'objectif est de doter le Parc d'une feuille de route à suivre pour guider les potentiels choix d'acquisition.

M. Loïc BIDAULT, rappelle que, il y a encore quelque temps, le sujet de l'acquisition foncière au Parc était délicat. Il semble que les positions aient évoluées. Cependant, il attire l'attention des membres du Comité syndical sur les impacts financiers de ce type d'action. Les subventions d'investissement existent pour acquérir des parcelles, mais financer leur gestion est beaucoup plus difficile (exemple du CEN).

Mme Sophie TUBIANA confirme que ce dossier est emblématique. Il y a beaucoup de PNR qui ont des propriétés foncières. Certains, effectivement, essaient de se séparer des propriétés bâties. Cependant, un certain nombre se lance dans des acquisitions de forêts, de terrain fragile, etc. Cela n'a rien d'exceptionnel dans la stratégie des PNR. Il serait dommage de voir détruites des parcelles qui pourraient être intéressantes parce qu'on ne réagit pas à temps.

M. Michel PONCHANT confirme l'intérêt pour le Parc de préserver des espaces de ce type. Par contre, en tant que membre de la commission des finances, il faut avoir les moyens de financer ces actions sur le budget de fonctionnement. Si le Parc se positionne, il doit pouvoir mener son action sur la durée avec tous ses partenaires.

Mme Sophie TUBIANA confirme que le Parc ne peut pas se lancer seul. Il doit s'appuyer sur des partenariats avec les opérateurs en place. La finalité est de préserver des espaces qui pourraient être en danger.

M. Jean-Marie GENNETEAU s'inquiète du positionnement des grands propriétaires forestiers sur ce sujet. Il peut y avoir des opportunités sur des petits lots forestiers.

Mme Sophie TUBIANA confirme que le Parc est au cœur du sujet.

M. Loïc BIDAULT confirme que, suivant les situations, c'est l'opérateur le mieux placé qui doit se positionner, que ce soit la SAFER, le CEN, les collectivités ou le Parc.

M. Gilles PELLE, Délégué de la CC Touraine Ouest Val de Loire, indique que le CEN se limite à des zones à très forts enjeux en matière de biodiversité. Le PNR pourrait s'occuper du reste ?

Mme Sophie TUBIANA confirme que l'idée c'est d'intervenir sur des terrains qui ont un intérêt et d'avoir un projet. Il faut travailler en bonne intelligence avec nos partenaires et dans l'intérêt commun.

■ **Charte 2024-2039 : Réunions d'information et visites de terrain avant délibération finale des communes**

En amont des délibérations des communes sur le projet de charte 2024-2039 prévues début 2025, le Parc souhaite organiser une série de rencontres de terrain entre les élus du Parc, associant les élus des communes souhaitant adhérer.

Ces rencontres permettront d'échanger sur la charte et préparer les délibérations à venir puis présenter, sur sites avec les élus concernés, des actions menées par les communes en partenariat avec le Parc.

Pour mobiliser un plus grand nombre d'élus, ces événements seront organisés les samedis matin sur les mois de novembre ou décembre.

10 rencontres réparties sur tous les secteurs du Parc permettront ainsi aux élus de découvrir une palette d'actions illustrant la plus-value du Parc pour les territoires.

Mme Sophie TUBIANA demande aux délégués présents d'inscrire à l'ordre du jour de leurs conseils municipaux la délibération sur la charte entre janvier et avril 2025. Un projet de rapport et un exemple de délibération seront envoyés pour statuer sur la réadhésion au Parc.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que le projet de charte est à l'instruction finale du ministère jusqu'au 15 décembre. De janvier à avril, toutes les collectivités membres du Parc devront délibérer : communes, EPCI, Départements et Régions soit 158 délibérations.

M. Loïc BIDAULT indique que l'absence de délibération vaut vote contre.

M. Thibaut MEURGEY confirme que c'est la délibération des conseils municipaux qui fixe le périmètre final du Parc.

Madame Sophie TUBIANA lève la séance en remerciant de nouveau les personnes présentes et donne rendez-vous le vendredi 18 octobre à 17h30 à la Maison du Parc pour une deuxième séance.